



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.17

10 octobre 2023

Français

Original : Anglais

14<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024  
Point 17 de l'ordre du jour

**CONTRIBUTION DE LA CMS AU  
CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé :

Ce document rend compte de la contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution 13.1 *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* et de la Décision 13.8 *Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*.

Il y est proposé l'adoption de nouvelles décisions et la consolidation de trois Résolutions sur la collaboration de la CMS avec la CDB et ses processus en une seule Résolution.

## CONTRIBUTION DE LA CMS AU CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ DE KUNMING-MONTRÉAL

### Contexte général

1. Depuis la 12<sup>e</sup> réunion de la Conférence des Parties (COP12) à la CMS et l'adoption de la Décision 12.105 *Développement durable et espèces migratrices* en 2017, le Secrétariat s'est activement impliqué dans le processus d'élaboration d'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat a participé à diverses réunions scientifiques et sur les politiques ; a organisé plusieurs consultations informelles ; a mené des recherches et a préparé des documents de politiques et des supports de sensibilisation et a renforcé la collaboration avec les partenaires. Le Secrétariat a également apporté un appui à l'établissement d'un groupe de travail pour orienter les contributions de la CMS au processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le groupe de travail est composé de membres du Conseil scientifique et du Comité permanent de la CMS ainsi que d'organisations non gouvernementales et des Secrétariats des instruments de la Famille CMS.
2. La première réunion du groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, tenue le 25 octobre 2018, a conclu que le concept de *connectivité écologique* constituait l'une des plus grandes priorités en matière de besoins de conservation des espèces migratrices qui pourrait être intégrée dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La deuxième réunion, tenue le 18 novembre 2019, a permis de mieux orienter l'élaboration des contributions au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Un résumé de toutes les activités dans la perspective de la COP13 figure dans le document [UNEP/CMS/COP13/Doc.17 Contribution de la CMS au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#).
3. La COP13 (2020) a adopté la Déclaration de Gandhinagar sur *la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020* ([Résolution 13.1](#)), qui met l'accent sur les priorités de la CMS en ce qui concerne le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et qui préconise d'y inclure, entre autres :
  - i. un engagement à maintenir et à restaurer la connectivité écologique ;
  - ii. des dispositions permettant de répondre efficacement aux besoins de conservation des espèces menacées et des espèces dont l'état de conservation est défavorable, y compris des objectifs et des cibles pour freiner le déclin des espèces et renforcer les liens entre les dispositions relatives aux espèces et celles qui portent sur les habitats ;
  - iii. des dispositions encourageant les Parties à mentionner spécifiquement dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité les autres conventions relatives à la biodiversité dont elles sont également Parties, pour favoriser une plus grande cohérence dans la mise en œuvre au niveau national ;
  - iv. la reconnaissance du rôle des diverses conventions relatives à la biodiversité et des autres accords multilatéraux sur l'environnement dans la mise en œuvre effective, le suivi et la révision du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
  - v. des dispositions visant à promouvoir la coopération internationale et la connectivité écologique dans la mise en œuvre du nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

4. La COP13 a également adopté [la Décision 13.8 Les espèces migratrices dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) qui inclut d'autres orientations sur ce sujet :

**13.8 Adressée au Secrétariat**

Le Secrétariat est invité à:

- a) continuer à soutenir le Groupe de travail de la Famille CMS sur le cadre pour l'après-2020 et à transmettre les contributions au Groupe de travail à composition non limitée établi par la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, de fait, à la COP15 de la CDB qui se déroulera à Kunming (Chine) en octobre 2020;
- b) soutenir le mode de suivi du Plan stratégique pour les espèces migratrices, conformément à l'analyse du cadre pour l'après-2020 qui sera menée en vertu de la Décision 13.4 Options pour un suivi du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023 ;
- c) faire rapport au Comité permanent à ses 52e et 53e réunions et à la COP14 sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de cette Décision.

Mise en œuvre de la Résolution 13.1 Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ainsi que la Décision 13.8 Les espèces migratrices dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

5. Faisant suite à la COP13, et dans le sens de la Résolution 13.1 et de la Décision 13.8 a), le Secrétariat s'est impliqué dans le processus pour développer le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a soutenu les Parties à la CMS et le groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Des rapports sur l'état d'avancement des activités du Secrétariat en 2020-2022 ont été présentés aux réunions suivantes :
  - i. la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique, du 28 juin au 9 juillet 2021 ([UNEP/CMS/ScC-SC5/Doc.4.2 Contribution de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#)) ;
  - ii. la 52<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, du 21 au 29 septembre 2021 ([UNEP/CMS/StC52/Doc.15 Mise en œuvre du Programme de travail 2020-2023](#)) ;  
et
  - iii. la 53<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, les 19 et 20 octobre 2023 ([UNEP/CMS/CStC53/Doc.17 Les espèces migratrices dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) et son [annexe](#)).
6. Les détails de la mise en œuvre de la Décision 13.8 b) sont contenus dans le document [UNEP/CMS/StC53/Doc.12 Options pour un suivi du plan stratégique pour les espèces migratrices 2015-2023](#).
7. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 a été adopté par la COP15 de la Convention sur la diversité biologique qui, en raison de la pandémie de COVID-19, a été reportée de décembre 2020 à la période entre le 7 et 19 décembre 2022. Plusieurs réunions préparatoires ont également été reprogrammées et complétées par des consultations en ligne supplémentaires et des réunions en personne pour faire avancer les discussions et aider à parvenir à un accord sur le texte final.

### *Réunions et consultations du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

8. Faisant suite à la COP13, le Secrétariat a participé à toutes les consultations et réunions de la Convention sur la diversité biologique liées au processus du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et a soutenu activement les priorités de la CMS soulignées dans la Déclaration de Gandhinagar :
  - i. les réunions du Groupe de travail à composition non limitée (GT2020) sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (en plus du GT2020/1, qui a eu lieu entre le 27 et le 30 août 2019, avant la COP13) :
    - le GT2020/2, du 24 au 29 février 2020 ;
    - le GT2020/3 Session de reprise, du 14 au 29 mars 2022 ;
    - le GT2020/4, du 21 au 26 juin 2022 ;
    - le GT2020/5, du 3 au 5 décembre 2023 ;
  - ii. les ateliers de consultation des conventions relatives à la biodiversité sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : Berne II, du 18 janvier au 2 février 2021 (en plus de Berne I, qui a eu lieu entre le 10 et le 12 juin 2019, avant la COP13) ;
  - iii. les divers webinaires, réunions informelles et séances d'information en 2021 et 2022 ;
  - iv. les sessions de la 24<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT-24) et de la 3<sup>e</sup> réunion de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI-3), du 17 au 29 août 2020, ainsi que les reprises de sessions, du 14 au 29 mars 2022 ;
  - v. l'atelier d'experts sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
  - vi. la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, tenue du 5 au 17 décembre 2022.

### *Documents et recommandations*

9. Avant les diverses réunions de la Convention sur la diversité biologique, le Secrétariat a examiné et analysé la documentation pertinente, notamment les projets révisés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et son cadre de suivi, et a tenu de vastes consultations avec le groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat a publié des informations et des recommandations sur la prise en considération des priorités de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, son cadre de suivi et d'autres documents connexes, par la voie des notifications suivantes :
  - [Notification 2021/011](#) en août 2021
  - [Notification 2022/02](#) en février 2022
  - [Notification 2022/008](#) en juin 2022
  - [Notification 2022/012](#) en septembre 2022
  - [Notification 2022/022](#) en novembre 2022
10. Une série de recommandations pour un texte possible dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, basé sur les résultats du GT2020/4 et en préparation pour le GT2020/5 et la Convention sur la diversité biologique COP15 en décembre 2022 a également été présentée à la 53<sup>e</sup> réunion du Comité permanent, en octobre 2022

[\(UNEP/CMS/CStC53/Doc.17 Les espèces migratrices dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) et son [annexe](#)).

## Priorités de la CMS dans le développement du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

### *Objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

11. Le Secrétariat a recommandé les améliorations suivantes aux éléments du texte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 pour promouvoir les priorités de la CMS :
  - *Objectif A* : la connectivité écologique est clairement définie comme un élément distinct et indépendant, par opposition à un élément relevant du concept général d'intégrité ;
  - *Cible 1* : le maintien et l'amélioration de la connectivité écologique est une fonction essentielle et intégrale de l'aménagement du territoire ;
  - *Cible 2* : la restauration de la connectivité écologique elle-même est aussi importante que la garantie de la connectivité entre les écosystèmes restaurés ;
  - *Cible 3* : les systèmes d'aires protégées et autres mesures efficaces de conservation par zone sont « bien connectés » de manière à garantir la connectivité entre les zones non contiguës qui sont importantes pour les espèces migratrices (c'est-à-dire qu'elles prennent en considération l'aire de répartition de ces espèces) ;
  - *Cible 4* : le rétablissement et la conservation des espèces sont assurés par une gestion active des espèces ainsi que par d'autres actions qui visent les facteurs de leur déclin ;
  - *Cible 5* : les prélèvements, le commerce et l'utilisation non durables, illégaux et dangereux sont éliminés pour les espèces cibles et non cibles afin de garantir la santé des espèces sauvages et la santé humaine ;
  - *Cible 7* : toutes les sources de pollution ayant un impact significatif sur les espèces sauvages sont prises en considération, y compris la pollution par le bruit, la lumière et le plomb (munitions, plombs de pêche et sources industrielles) ;
  - *Cible 9* : des niveaux durables de prélèvement d'espèces sont garantis en respectant les réglementations et engagements internationaux pertinents.

### *Planification, mise en œuvre, établissement de rapports et examen du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

12. Le Secrétariat a également déployé des efforts considérables, en liaison avec les Parties et en collaboration avec les Secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité, afin de garantir la reconnaissance i) des contributions importantes que ces conventions apportent à la mise en œuvre efficace et cohérente d'éléments spécifiques du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et à sa planification, à l'établissement de rapports et à son examen ; ii) la nécessité d'inclure les engagements pris dans le cadre de ces accords multilatéraux sur l'environnement dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les rapports nationaux ; et iii) l'importance de la coopération entre Parties au niveau régional et international dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
13. À cette fin, plusieurs interventions conjointes ont été faites lors du GT2020, des réunions de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de la COP15 en vue d'améliorer i) le texte pertinent du projet de décision rendant opérationnel le Cadre mondial de la biodiversité

pour l'après-2020, ii) des sections particulières du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et iii) les recommandations de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur la coopération, ainsi que sur la planification, l'établissement de rapports et l'examen. Les secrétariats des huit conventions relatives à la biodiversité<sup>1</sup> ont organisé des événements parallèles communs en marge des réunions de la Convention sur la diversité biologique qui se sont tenues à Genève en mars 2022 et lors de la COP15, afin de souligner les contributions de ces conventions à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

#### *Cadre de suivi et indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*

14. En ce qui concerne le cadre de suivi, le Secrétariat a travaillé à répondre au manque d'indicateurs adéquats pour mesurer la connectivité écologique. À cette fin, il a organisé un atelier sur les indicateurs de connectivité le 23 mars 2021, ainsi que des échanges informels d'idées entre les Parties, les partenaires et les experts, y compris les membres du Conseil scientifique. Le 20 avril 2021, le Secrétariat a également convoqué la 3<sup>e</sup> réunion du groupe de travail sur les contributions de la CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
15. Les suggestions formulées par la CMS en ce qui concerne les indicateurs pour soutenir les objectifs et les cibles du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ont été discutées lors de la 5<sup>e</sup> réunion du Comité de session du Conseil scientifique (ScC-SC5) du 28 juin au 9 juillet 2021. Les participants à la réunion ont exprimé leur soutien à l'approche de la CMS et ont suggéré quelques indicateurs supplémentaires qui méritent d'être pris en considération.
16. Les résultats et les recommandations de ces réunions et consultations ont été pris en considération dans les soumissions à l'OSASTT-24, de même que dans les documents qui ont été diffusés auprès des points focaux de la CMS pour les aider dans les consultations avec leurs homologues de la Convention sur la diversité biologique et dans les délibérations à l'OSASTT-24 et à la SBI-3. Le document [indicateur de connectivité écologique pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020](#) a été distribué aux Parties à la CMS et soumis à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques le 3 mai 2021.
17. D'autres travaux ont été entrepris afin de proposer des indicateurs viables pour les éléments clés du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, comme indiqué dans la [Notification 2022/02](#), particulièrement pour répondre au manque d'indicateurs adéquats pour la connectivité écologique au titre de l'objectif A et des cibles 1 à 3.
18. En avril 2022, le Secrétariat a co-organisé un deuxième atelier axé sur les indicateurs de connectivité pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en collaboration avec le Center for Large Landscape Conservation, le World Conservation Monitoring Centre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature. L'atelier, qui s'est déroulé virtuellement pendant deux jours (20 et 21 avril), a servi de cadre de discussions entre de nombreux scientifiques, experts, notamment le conseiller pour la connectivité nommé par la COP de la CMS, M. Fernando Spina, et des partenaires. Cet atelier a débouché sur l'élaboration et la présentation d'un rapport sur les [Indicateurs de connectivité écologique pour mesurer les progrès vers le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2022](#) et de l'organisation d'un webinaire, qui s'est tenu le 31 octobre 2022.

<sup>1</sup> <https://www.cbd.int/brc/>

19. Le Secrétariat a également été représenté à l'atelier d'experts de la Convention sur la diversité biologique sur le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui s'est déroulé du 29 juin au 1er juillet 2022. L'atelier a examiné tous les indicateurs principaux proposés pour chaque objectif et cible du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin de recommander à la COP15 ceux qui sont utilisables immédiatement et ceux qui nécessitent un travail supplémentaire de la part d'un groupe d'experts techniques ad hoc sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 après la COP15.
20. Avec les autres indicateurs principaux candidats, les participants à l'atelier ont examiné l'indicateur proposé par la CMS pour mesurer la composante « connectivité » de l'objectif A : « *État de conservation des espèces migratrices (ventilées à partir des indices existants), en tant qu'indicateur de substitution de la connectivité* ». Ils ont également examiné les indicateurs « PARC »<sup>2</sup> et « ProtConn »<sup>3</sup> proposés pour le suivi de la composante « bien connecté » de la cible 3. Aucun des indicateurs n'a été évalué comme un indicateur principal viable, mais plutôt tous considérés comme des indicateurs complémentaires.
21. L'atelier a également reconnu la nécessité de poursuivre les travaux afin d'intégrer les aspects de connectivité dans l'indicateur principal proposé pour la cible 1 : « *Pourcentage de terres et de mers couvertes par des plans d'aménagement du territoire incluant la biodiversité* ».

#### Priorités de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 adopté, son cadre de suivi et les Décisions connexes

22. La COP15 de la Convention sur la diversité biologique a adopté le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, ainsi que d'importantes décisions qui sous-tendent sa mise en œuvre. Cet accord mondial historique fixe de nombreux objectifs généraux pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour la période 2022-2030.
23. Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les décisions connexes de la Convention sur la diversité biologique reprennent un grand nombre des priorités clés de la CMS énoncées dans la Déclaration de Gandhinagar adoptée lors de la COP13 (2020), et contribueront à répondre aux besoins essentiels en matière de conservation et aux menaces qui pèsent sur les espèces migratrices. De même, la mise en œuvre des engagements de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage contribuera directement à la mise en œuvre de nombreux aspects du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
24. En mars 2023, le Secrétariat a publié un résumé des aspects les plus pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des décisions connexes dans la [Notification 2023/008](#). Les points clés sont les suivants :
  - La connectivité écologique est reflétée dans plusieurs éléments du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 – objectif A, cibles 2, 3 et 12 – et est également pertinente pour la cible 1 ;
  - L'objectif A et la cible 4 appellent à un arrêt de l'extinction des espèces connues, et, à l'horizon 2050, une réduction de dix fois le risque et le taux d'extinction pour toutes les espèces, ainsi qu'une augmentation de l'abondance à des niveaux sains et résilients – dans le sens des mandats de la CMS et la mise en œuvre de ses nombreuses mesures de conservation ;

<sup>2</sup> <https://dart.informea.org/fr/taxonomy/term/3887>

<sup>3</sup> <https://dart.informea.org/fr/taxonomy/term/3890>

- La cible 5 vise à garantir que tout prélèvement, commerce ou autre utilisation d'espèces sauvages s'effectue en toute légalité, de manière durable et sûre, et que la surexploitation soit évitée – ces conditions s'appliquent particulièrement pour les espèces inscrites aux Annexes de la CMS et pour ses travaux sur les maladies zoonotiques ;
  - Le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et les décisions qui l'accompagnent reconnaissent l'importance de la coopération aux niveaux transfrontalier, régional et international entre les Parties et d'autres États non Parties (Décisions 15/4, 15/6, 15/13). La CMS place la promotion de la coopération internationale sur les espèces migratrices au cœur de ses travaux ;
  - la Décision 15/6 (et son annexe) encourage les Parties à inclure des actions visant à mettre en œuvre les engagements et recommandations pertinents dans le cadre des différents Accords multilatéraux sur l'environnement dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et à faciliter la participation et la coordination entre les points focaux ;
  - la Décision 15/6 reconnaît également que d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité apporteront des contributions essentielles à la mise en œuvre des éléments pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en droite ligne des mandats et priorités ;
  - la Décision 15/15, Annexe I, contient le cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats (Décision 15/15, Annexe I), qui fournit une orientation au Fonds pour l'environnement mondial pour la huitième période de reconstitution (FEM-8 ; 2022-2026), souligne la contribution des conventions liées à la biodiversité et des Accords multilatéraux sur l'environnement (par la mise en œuvre des Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique) au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
25. Lors de la COP15 de la Convention sur la diversité biologique, il a été décidé d'établir un groupe d'experts techniques ad hoc, avec un mandat limité dans le temps jusqu'à la COP16, chargé fournir des conseils sur la poursuite de l'opérationnalisation du cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. La CMS n'est pas directement représentée dans la liste des experts sélectionnés dans le groupe d'experts techniques ad hoc, mais les membres comprennent des individus qui ont des relations de travail étroites avec la Convention, y compris le Conseil scientifique. Ainsi, il y aura des possibilités de collaboration sur certains aspects au fil de la progression des travaux. Le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a également créé un forum de discussion en ligne sur les questions liées au cadre de suivi, offrant ainsi une autre possibilité de contribution. De plus amples détails sont contenus dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.2 Connectivité écologique - aspects techniques](#).

#### *Processus de Berne*

26. La Décision 15/13 sur la coopération avec d'autres conventions et organisations internationales adoptée lors de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique fait partie de l'ensemble des décisions associées au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Entre autres, cette Décision :

*« Invite le Programme des Nations Unies pour l'environnement à s'appuyer sur le processus de Berne et à continuer de renforcer la coopération et la collaboration entre les conventions relatives à la biodiversité, contribuant ainsi à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en facilitant un processus de coopération entre les Parties aux conventions pertinentes relatives à la biodiversité; » (Paragraphe 13); et*



« Prie la Secrétaire exécutive et encourage les Parties à s'engager activement dans le processus de Berne sur la coopération entre les Parties aux différentes conventions relatives à la biodiversité, facilité par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, contribuant à une mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; » (Paragraphe 14).

27. Les Résolutions de deux autres réunions de l'organe directeur d'Accords multilatéraux sur l'environnement ont également lancé le même appel. Pour traiter de ce mandat, le PNUE prévoit une conférence Berne III au début de l'année 2024. Il s'appuiera sur les deux précédents ateliers de consultation de Berne qui ont contribué à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ont mis en évidence le rôle potentiel d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement dans sa mise en œuvre.
28. La Conférence de Berne III proposée est une étape clé dans la réalisation de ce mandat. Elle vise à :
- contribuer à la mise en œuvre efficace et effective du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 grâce à une coopération renforcée ;
  - fournir des orientations sur la manière dont les Accords multilatéraux sur l'environnement peuvent contribuer aux objectifs spécifiques du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;
  - fournir des conseils sur la manière dont les mécanismes de planification, de suivi, de rapport et d'examen (y compris l'examen global) pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 peuvent être alimentés par les contributions de tous les Accords multilatéraux sur l'environnement.
29. Le Secrétariat de la CMS a participé à une réunion d'experts du 27 au 30 juin 2023 à Bogis-Bossey en Suisse, convoquée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour discuter des préparatifs de la Conférence de Berne III, y compris des documents de pré-session, de l'ordre du jour, des participants potentiels et des résultats attendus. Des représentants des différents Secrétariats, des observateurs sélectionnés parmi les organisations internationales et les ONG justifiant de l'expertise nécessaire, ainsi que des représentants des Parties à chaque convention seront invités à prendre part à la Conférence. Avec l'aide du Comité permanent, le Secrétariat facilitera la désignation des représentants régionaux des Parties à la CMS. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement sollicitera également les Secrétariats des différents Accords multilatéraux sur l'environnement pour qu'ils donnent leurs points de vue et apportent leurs contributions aux documents de référence et tout autre document préalable, y compris la cartographie des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 par rapport aux objectifs d'autres stratégies des Accords multilatéraux sur l'environnement, les actions connexes et les meilleures pratiques.

#### Prochaines étapes – Mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

30. En prévision et suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, le Secrétariat de la CMS a pris des mesures pour contribuer à sa mise en œuvre. Il s'agit notamment :
- d'élaborer un projet de Plan stratégique pour les espèces migratrices qui sera soumis à examen lors de la COP14 et qui inclut des liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, discuté en détail dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.14.2 Nouveau plan stratégique pour les espèces migratrices](#) ;

- de participer au processus de Berne et à la Conférence de Berne III. Le Secrétariat devrait contribuer à l'élaboration de documents pour soutenir les discussions pendant la conférence et fournir des propositions concrètes sur la façon dont la CMS souhaite contribuer à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. À cette fin, il serait souhaitable d'élargir le mandat du groupe de travail sur les contributions de la Famille CMS au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 en vue d'orienter la participation de la CMS au processus de Berne. Le groupe de travail serait renommé « groupe de travail de la Famille CMS sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal » ;
- d'initier l'élaboration d'un programme de travail conjoint avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique afin de collaborer à la mise en œuvre, au renforcement des capacités et à d'autres domaines clés pertinents pour la CMS ;
- de soutenir l'intégration des priorités de la CMS dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique. Le Secrétariat est en contact avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, qui dirigent les projets du Fonds pour l'Environnement Mondial visant à aider les pays à réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.
- de soutenir la fourniture d'orientations pour la mise en œuvre des objectifs spécifiques du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Le Secrétariat a contribué à l'élaboration d'un document d'orientation « 30x30 » sur la mise en œuvre de l'objectif 3, dirigé par un partenariat dont font partie le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et le Fonds mondial pour la protection de la nature, qui s'appuie sur un examen des données probantes produites avec le financement du DEFRA du Royaume-Uni. Les projets de ce document en 2022-2023 ont inclus beaucoup de contenu utile sur la connectivité, fourni par ou en accord avec les sources de la CMS. On trouvera de plus amples détails dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.1.1 Connectivité écologique – aspects politiques](#) ;
- de diffuser des informations aux Parties à la CMS sur le financement du FEM-8 (voir le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.13.3 Mobilisation des ressources](#)) ;
- d'explorer les initiatives et projets envisageables pour la mise en œuvre avec le concours des partenaires. Par exemple, en collaboration avec le Center for Large Landscape Conservation et le Groupe de spécialistes de la conservation de la connectivité de la Commission mondiale des aires protégées de l'Union internationale pour la conservation de la nature, et grâce au généreux financement du Gouvernement de la Suisse, le Secrétariat est en train d'élaborer des orientations sur l'optimisation de l'efficacité des aires protégées et préservées par l'application de la connectivité écologique et de la planification de la conservation à l'échelle du paysage. Les orientations porteront essentiellement sur l'utilisation d'une approche de planification systématique de la conservation pour évaluer et concevoir des réseaux d'aires protégées aux fins de la représentativité et de la connectivité. L'approche sera testée sur les écosystèmes montagneux transfrontaliers de Koytendag, à la frontière du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, et démontrera les méthodologies, les outils et les applications à d'autres paysages dans le monde, avec des considérations supplémentaires pour différents types d'écosystèmes (c'est-à-dire les montagnes, les zones humides, les déserts, les forêts) ;

### Discussion et analyse

31. Comme indiqué ci-dessus, il existe de nombreux domaines importants dans lesquels les efforts doivent être poursuivis afin de garantir que la CMS contribue efficacement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et que la mise

en œuvre dudit cadre soutient les priorités de la CMS. Ces éléments sont repris dans les Résolutions et Décisions proposées pour adoption par la COP14 de la CMS.

32. Trois Résolutions adoptées par la CMS fournissent des conseils aux Parties au sujet de la collaboration de la CMS avec la Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et ses processus :
  - a) Résolution 8.18 (Rev. COP12) *Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la convention sur la diversité biologique;*
  - b) Résolution 10.18 (Rev. COP12) *Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'autres conclusions de la COP10 de la CDB ;*
  - c) Résolution 13.1 *Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.*
33. L'Annexe 1 présente un projet de Résolution d'ensemble qui comprend, dans la colonne de gauche, le texte initial et le préambule des trois Résolutions susmentionnées. La colonne de droite indique la source du texte et des commentaires sur toute modification proposée.
34. L'Annexe 2 contient la version épurée du projet de Résolution d'ensemble, prenant en considération les commentaires de l'Annexe 1.
35. Le Secrétariat propose de supprimer les Décisions 13.7 et 13.8 dans la mesure où elle les considère comme satisfaites. Les projets de Décision proposés pour adoption sont contenus dans l'Annexe 3 du présent document.

#### Actions recommandées

36. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet de Résolution figurant à l'Annexe 2 du présent document ;
  - b) d'adopter les projets de Décision figurant à l'Annexe 3 du présent document ;
  - c) d'abroger les Décisions 13.7 et 13.8.

**PROJET DE RÉSOLUTION: PARTICIPATION DE LA CMS DANS LES PROCESSUS DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE, Y COMPRIS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

*NB : Le nouveau texte proposé est souligné ; le texte à supprimer est ~~barré~~.*

Texte des Résolutions existantes	Origine/commentaire
<u>Rappelant la Résolution 8.18 (Rev. COP12) <i>Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la convention sur la diversité biologique; la Résolution 10.18 (Rev.COP12) Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'autres conclusions de la COP10 de la CDB.; et la Résolution 13.1 Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.</i></u>	Nouveau texte pour refléter la consolidation
<del>Rappelant la résolution 7.9 (Bonn, 2002), par laquelle la Conférence des Parties a invité le secrétariat à collaborer avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de proposer des recommandations concernant l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité ainsi que dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB,</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète
<del>Rappelant que la Conférence des Parties à la CDB a, à sixième réunion, adopté son Plan stratégique à la CDB et rappelant en outre qu'elle a indiqué que ledit Plan serait mis en oeuvre dans le cadre des programmes de travail de la CDB, de la mise en oeuvre des stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et des autres activités menées aux niveaux national, régional et international,</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète
<u>Se félicitant de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal,</u>	Nouveau texte reflétant les résultats de la COP15 de la CBD
<u>Notant la Décision 15/6 de la CDB et son Annexe, qui encouragent les Parties à inclure dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des actions pour mettre en oeuvre les engagements et les recommandations dans le cadre des différents Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), selon les besoins de chaque pays, et pour faciliter l'engagement et la coordination entre les points focaux,</u>	Nouveau texte reflétant les résultats de la COP15 de la CBD
<u>Notant en outre que le Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming à Montréal et les Décisions qui l'accompagnent reconnaissent l'importance de la coopération aux niveaux transfrontalier, régional et international entre les Parties et d'autres États non Parties,</u>	Nouveau texte reflétant les résultats de la COP15 de la CBD
<u>Reconnaissant que la Décision 15/13 de la CDB appelle à un renforcement de la collaboration entre ladite Convention, la CMS et d'autres conventions, accords et processus multilatéraux sur l'environnement pour la mise en oeuvre du</u>	Nouveau texte reflétant les résultats de la COP15 de la CBD

Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming à Montréal,	
<u>Apprécient le fait que la Décision 15/6 de la CDB reconnaît que d'autres Accord multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité apporteront des contributions essentielles à la mise en œuvre des éléments pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en droite ligne des mandats et priorités,</u>	Nouveau texte reflétant les résultats de la COP15 de la CBD
<del>Rappelant également que, lors de sa septième réunion, la Conférence des Parties à la CDB a décidé d'établir un cadre permettant de mieux évaluer les résultats et les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB et qu'elle a, à ce titre, décidé de fixer des buts et des cibles afin d'évaluer les progrès accomplis quant à la réalisation des objectifs et de promouvoir une meilleure cohérence entre les divers programmes de travail de la Convention,</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète
<del>Etant également conscient que la Res.7.9 invite les Secrétariats de la CMS et de la CDB à travailler ensemble sur une ébauche de directives visant à intégrer des dispositions sur les espèces migratrices aux Stratégies et Plan d'Action nationaux sur la diversité biologique (SPANB)</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète
<del>Rappelant que la Résolution 8.11 invitait «les Parties à faciliter la coopération entre les organisations internationales et à promouvoir l'intégration des espèces migratrices dans tous les secteurs pertinents en coordonnant leurs positions nationales entre les différentes conventions et d'autres forums internationaux»</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger à la lumière de la consolidation. Ce texte est repris dans le dispositif
<del>Rappelant par ailleurs la Résolution 8.18 laquelle requérait que les centres de liaison locaux de la CMS se mettent en relation avec leur contrepartie avec pour objectif d'assurer la coordination dans la mise en œuvre des deux conventions et qu'elle requérait du Secrétariat de la CMS qu'il développe des directives pour intégrer les problèmes des espèces migratrices dans les SPANB et qu'il continue à coopérer avec la CDB dans le cadre d'un programme de travail commun révisé</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger à la lumière de la consolidation. Ce texte est repris dans le dispositif
<del>Rappelant en outre que la Résolution 9.6 laquelle requérait que «les Parties concernées poursuivent la mise en œuvre des Res.8.11 et Res.8.18 de la CMS»,</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger à la lumière de la consolidation
<del>Notant que la Décision X/2 adoptée à la COP10 de la CDB (Nagoya 2010) qui demande aux Parties de «considérer des contributions appropriées pour la mise en œuvre collaborative du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et de ces objectifs Aichi» aux «réunions annoncées des organismes décideurs des conventions relatives à la biodiversité de [...]»</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète
<del>Notant aussi l'effort joint de toutes les conventions relatives à la biodiversité pour soutenir la mise en œuvre du plan stratégique pour la diversité biologique grâce à la coopération et la coordination</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète

<p><del>Notant également la Décision X/2 de la CDB, laquelle exhortait les Parties à «revoir et au besoin mettre à jour et réviser, leurs SPANB, afin de les aligner avec le plan stratégiques», avec pour but d'utiliser «les stratégies de biodiversité nationales et les plans d'action révisés et mis à jour comme des instruments efficaces pour intégrer les objectifs de biodiversité aux politiques et stratégies [...] nationales»,</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>Rappelant que la Décision X/2 de la CDB demandait aussi que soit mises à disposition les ressources nécessaires à la mise en oeuvre du plan stratégique pour la biodiversité pour la période 2011–2020 de même que soit mis en oeuvre les objectifs de biodiversité Aichi</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>Remarquant avec une profonde préoccupation que l'objectif auquel est parvenu la troisième Global Biodiversity Outlook (perspective sur la biodiversité globale), est qu'aucun des vingt-et un sous-objetsifs de l'objectif 2010 sur la biodiversité «visant à réduire de façon significative la perte de biodiversité en 2010» n'a été atteint en 2010, alors que globalement cela a été le cas,mais</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>Appréciant le fait que la troisième Global Biodiversity Outlook a remarqué un accroissement global des efforts de conservation, et que la Décision X/5 de la CDB a énoncé que des progrès importants ont été réalisés par les Parties pour le développement des SPANB, l'engagement des acteurs et la reconnaissance largement rependue de l'objectif de biodiversité 2010, et</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>Se rappelant que, sur l'invitation de la CDB à travers la Décision X/8, l'assemblée générale des Nations Unies (UNGA) a déclaré que la décennie 2011–2020 serait celle de la biodiversité avec pour objectif de contribuer à la mise en oeuvre du plan stratégique pour la biodiversité entre 2011 et 2020 ainsi qu'en mettant en évidence l'importance de la biodiversité pour réaliser les buts de développement du millénaire (Millennium Development Goals),</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev.COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>Citant avec préoccupation le rapport mondial d'évaluation de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), tel qu'approuvé en plénière de l'IPBES lors de sa 7e session (Paris, 2019), selon lequel la nature et ses contributions vitales pour les populations connaissent un déclin sans précédent et environ un million d'espèces animales et végétales sont désormais menacées d'extinction, dans de nombreux cas en l'espace de quelques décennies, soit plus que jamais dans l'histoire de l'humanité,</del></p>	<p>Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution</p>
<p><del>Notant avec préoccupation que la perte et la fragmentation de l'habitat, ainsi que la surexploitation, sont les menaces les plus graves qui pèsent sur les animaux migrateurs, sachant par ailleurs que le changement climatique pourrait aggraver ces problèmes</del></p>	<p>Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution</p>
<p><del>Soulignant la crise écologique à laquelle est confrontée la planète, et reconnaissant la nécessité de prendre des mesures urgentes et vigoureuses,</del></p>	<p>Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution</p>

<i>Reconnaissant</i> le rôle important de la biodiversité dans la lutte contre le changement climatique et la réduction de la pauvreté,	Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution
<del>Notant</del> que la Décision 14/34 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a adopté un processus complet et participatif pour l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui fera suite au Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité	Résolution 13.1  Abroger car obsolète
<i>Notant également</i> que la période 2020-2030 visée par le Cadre mondial de la biodiversité <u>de Kunming-Montréal</u> pour l'après-2020 correspond aux dix dernières années de la période <del>couverte par</del> <u>et</u> les Objectifs de développement durable des Nations Unies <u>doivent tous deux être atteints d'ici à 2030</u> , ce qui offre des possibilités de rapprochement entre ces programmes étroitement liés	Résolution 13.1  Conserver avec des mises à jour mineures
<i>Rappelant</i> que le Cadre mondial de la biodiversité <u>de Kunming-Montréal</u> pour l'après-2020 présente un plan ambitieux de mise en œuvre de vastes mesures visant à faire évoluer les rapports entre la société et la biodiversité et à s'assurer que, d'ici à 2050, l'objectif commun d'une vie en harmonie avec la nature sera atteint	Résolution 13.1  Conserver avec des mises à jour mineures
<del>Sachant</del> que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 établira un programme mondial qui mettra la biodiversité sur la voie du rétablissement dans les dix prochaines années, ce à quoi la CMS devrait contribuer de manière significative	Résolution 13.1  Abroger car obsolète
<i>Reconnaissant</i> que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est le principal accord intergouvernemental de coopération internationale sur la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,	Résolution 13.1  Conserver
<del>Soulignant</del> que les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) doivent impérativement refléter les besoins de tous les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) relatifs à la diversité biologique de manière coordonnée et qu'il importe que les directives mondiales sur ces SPANB soient mises à jour pour encourager ces efforts,	Résolution 13.1  Abroger car obsolète
<del>Rappelant</del> que la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (COP) à la CDB a reconnu le rôle important de la CMS et d'autres conventions relatives à la biodiversité dans l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'examiner comment il pourrait refléter les priorités de leurs mandats respectifs,	Résolution 13.1  Abroger car obsolète
<del>Soulignant</del> l'importance de la connectivité écologique face aux besoins de tous les AME relatifs à la diversité biologique	Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution
<del>Reconnaissant</del> l'importance de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour l'atteinte des objectifs de la CMS, de la CDB et d'autres conventions relatives à la biodiversité,	Résolution 13.1  Abroger pour simplifier la Résolution

<del>Prévoyant qu'un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 sera adopté par la quinzième réunion de la COP de la CDB qui se tiendra à Kunming, en Chine, en octobre 2020,</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
Se félicitant des travaux de la CMS qui encouragent la coopération internationale et l'engagement en faveur de la protection des espèces migratrices, de la conservation et de la restauration de la connectivité écologique et de l'intégrité des écosystèmes, afin de favoriser les déplacements naturels des animaux indispensables à leur survie et à leur bien-être	Résolution 13.1 Conserver
<del>Prenant note de l'adoption du Plan stratégique 2024-2032 pour les espèces migratrices de la CMS qui a pour but d'assurer une approche cohérente et stratégique à la mise en oeuvre de la CMS Convention aux niveaux national, régional et mondial,</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12) Conserver avec des mises à jour mineures
<del>Reconnaissant que la mise en oeuvre des plans stratégiques des deux Conventions requièrent une plus grande collaboration entre ces deux conventions et que l'intégration des espèces migratrices aux stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et aux programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB constitue le socle d'une telle coopération, et</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12) Abrogée et remplacée par le paragraphe suivant
<del>Reconnaissant l'importance d'une coopération étroite entre la CMS et la CDB tant au niveau national qu'à travers le travail de leurs Secrétariats,</del>	Nouveau texte qui remplace le paragraphe précédent
<del>Etant conscient Prenant note de que la collaboration institutionnelle à long terme des Secrétariats de entre la CMS et de la CDB formalisée par leur Mémoire de Coopération en 1996 et appréciant la valeur et les résultats de cette collaboration,</del>	Résolution 10.18 (Rev.COP12) Conserver mais fusionner avec le paragraphe précédent
Gardant à l'esprit l'importance d'une collaboration et des synergies entre les conventions, organismes et organisations affiliées à tout niveau,	Résolution 10.18 (Rev.COP12) Conserver
Considérant le rôle important que la CMS est membre du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui facilite la coordination et la collaboration entre les huit conventions mondiales sur la biodiversité agit en tant que mécanisme de coordination central entre les conventions participantes, notamment la CMS et la CDB,	Résolution 10.18 (Rev.COP12) Conserver avec modifications
<del>Rappelant également la nécessité d'élaborer un Programme de travail conjoint révisé CDB-CMS,</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12) Abroger si jugée inutile
<del>Reconnaissant qu'un avant-projet de Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 daté du 6 janvier 2020 a été mis à disposition par le Secrétariat de la CDB, et notant qu'il sera examiné et développé plus avant par le Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, lequel se réunira fin février à Rome,</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
Se félicitant du slogan de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP13) « Les espèces	Résolution 13.1 Abroger car obsolète



migratrices connectent la planète et ensemble nous les accueillons chez elles »;	
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. <del>Invite les Parties à la CMS à prendre toutes les mesures nécessaires au niveau national afin de veiller à ce que les espèces migratrices soient intégrées dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans leurs autres activités visant à mettre en oeuvre les programmes de travail actuels et futurs relevant de la CDB;</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Abroger car répété ci-dessous
3. <del>Demande aux points focaux nationaux de la CMS de coopérer pleinement avec les points focaux nationaux de la CDB, les gestionnaires du NBSAP et d'autres organismes nationaux responsables de la mise en oeuvre de la CDB en vue d'assurer la coordination de la mise en oeuvre des deux conventions ; et</del>	Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Abroger car répété ci-dessous
1. <del>Se félicite du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, adopté par la COP15 de la CDB, et note que la collaboration entre la CDB, d'autres conventions relatives à la biodiversité, ou d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que des organisations et processus internationaux, dans le sens de leurs mandats respectifs, y compris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, est essentielle pour sa mise en oeuvre efficiente et efficace ;</del>	Nouveau texte pour refléter les développements récents
12. <del>Invite les Parties et les autres gouvernements ainsi que les acteurs concernés à promouvoir l'importance de la connectivité et de la fonctionnalité écologiques, de la coopération internationale et de la conservation des espèces migratrices, notamment le rôle de la CMS dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, et à soutenir les efforts visant à traiter la connectivité et la fonctionnalité écologiques dans les autres mécanismes internationaux pertinents, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, tout en mobilisant les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs</del>	Résolution 13.1  Abroger car adressé dans la résolution sur la connectivité écologique
27. <del>Reconnaît l'importance des synergies et de la coopération entre les divers accords relatifs à la biodiversité à tous les au niveaux national, et recommande par conséquent que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 préconise d'inclure</del> 3. <del>Souligne l'importance d'inclure les engagements des gouvernements au titre de la CDB, de la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité (SPANB) les priorités des Parties concernant la protection des animaux migrateurs ainsi que la conservation et la restauration de la connectivité écologique des écosystèmes nécessaires pour permettre les déplacements de telles espèces sur terre, dans les airs et en mer, et encourage en outre les Parties à mentionner spécifiquement dans leurs</del>	Résolution 13.1  Maintenir avec des mises à jour et diviser en deux paragraphes

<p><del>SPANB les autres conventions relatives à la biodiversité dont elles sont également Parties;</del></p>	
<p><del>2. Accueille le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, adopté par la COP10 de la CDB, en tant que cadre pertinent pour toutes les conventions relatives à la biodiversité</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev. COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>4. 3. Invite instamment les points focaux ainsi que les membres du comité permanent de la CMS, dans leur fonction en tant que représentants régionaux, à travailler étroitement avec les points focaux nationaux de leur région étant en liaison avec les AME relatives à la biodiversité, en particulier la CDB et CITES, pour s'assurer que leurs actions qu'ils jouent un rôle proactif et qu'ils sont en rapport avec leurs homologues de la CDB pour prendre en considération l'intégration pour conserver les des espèces migratrices sont reflétées dans leurs les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité (SPANB) et pour mettre en oeuvre les objectifs et plans de biodiversité nationaux ainsi que dans leurs autres activités visant à mettre en oeuvre les programmes de travail dans le cadre de la CDB ;</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev. COP12)  Conserver avec modifications</p>
<p><del>6. Presse les Parties à coopérer avec des Etats en développement membres de la Convention et de les soutenir avec des ressources adéquates afin d'améliorer et de mettre en oeuvre les éléments de leurs stratégies nationales, les priorités, les objectifs et actions sur des questions liées à la conservation des espèces migratrices;et</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev. COP12)  Abroger car jugé inutile</p>
<p><del>52. Rappelle Invite les Parties à la CMS à mettre à profit la liste indicative d'actions figurant dans l'Annexe I, ainsi que la liste indicative des catégories d'informations pertinentes sur les espèces migratrices figurant à l'Annexe II de la présente Résolution 8.18(Rev.COP12), en tant que base pour promouvoir une telle l'intégration des mesures relatives aux espèces migratrices dans les SPANB;</del></p>	<p>Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Conserver</p>
<p><del>4. Invite instamment les Parties de la CMS à utiliser les directives figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.10.27;;</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev. COP12)  Abroger car obsolète</p>
<p><del>6. Appelle les Parties à renforcer les synergies entre la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales au niveau mondial, en encourageant des décisions qui se soutiennent mutuellement, et ;</del></p>	<p>Nouveau texte pour refléter les résultats de la COP15 de la CBD</p>
<p><del>7. 4. Invite en outre le Secrétariat de la CMS à continuer à collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour s'assurer que les programmes de travail actuels et futurs de la CDB intègrent de façon appropriée les espèces migratrices au niveau mondial lorsqu'ils sont respectivement révisés ou développés. migratrices au niveau mondial lorsqu'ils sont respectivement révisés ou développés renforcer leur coopération dans la mise en oeuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres mandats ;</del></p>	<p>Résolution 8.18 (Rev.COP12)  Conserver avec modifications</p>
<p><del>5. Donne l'ordre au Secrétariat de continuer à collaborer avec le Secrétariat de la CDB par le biais du Programme de travail</del></p>	<p>Résolution 10.18 (Rev. COP12)</p>

<del>commun et de rendre compte des progrès sur sa mise en oeuvre lors des futures réunions du comité permanent et lors des réunions de la Conférence des Parties;</del>	Abroger car reflété dans la Décision
<del>7. Encourage les Parties à célébrer la décennie de la biodiversité 2011-2020 et à contribuer à la stratégie globale apparentée et préparée par le Secrétariat de la CDB.</del>	Résolution 10.18 (Rev. COP12) Abroger car obsolète
<del>1. Affirme qu'un engagement à maintenir et à restaurer la connectivité écologique fait partie des principales priorités de la CMS, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion durable des espèces migratrices et de leurs habitats, et demande que la connectivité écologique et le rôle important de la Famille de la CMS à cet égard soient bien pris en compte dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>2. Note que la réussite de la mise en oeuvre de la connectivité écologique et de l'application de la CMS et d'autres instruments liés à la biodiversité nécessitent une coopération internationale ainsi que la création de partenariats entre les États et tous les acteurs pertinents, et demande que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 prévoie un engagement clair en faveur d'une coopération internationale, régionale, bilatérale et transfrontalière à l'appui de sa mise en oeuvre et de l'amélioration de la connectivité écologique;</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>3. Prie les Parties et les autres gouvernements de s'assurer que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 tient compte des besoins en matière de conservation des espèces menacées et des espèces dont l'état de conservation est défavorable, leur survie étant un indicateur clé du développement durable</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>4. Recommande que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comprenne des mesures efficaces permettant d'éliminer les facteurs tant directs qu'indirects qui menacent les espèces migratrices et leurs habitats;</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>5. Recommande en outre que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 comprenne un ensemble d'objectifs et de cibles permettant de freiner le déclin des espèces et de renforcer les liens entre ses dispositions relatives aux espèces et celles qui portent sur les habitats;</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>6. Recommande par ailleurs que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 considère l'état de conservation des espèces migratrices (par tout indicateur sur les espèces tel que l'indice de la Liste rouge, l'indice Planète vivante et le Wild Bird Index) comme un indicateur potentiel de progrès vers la mise en oeuvre du Cadre, y compris vers l'atteinte des objectifs et cibles sur la connectivité écologique</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète ; le texte mis à jour et modifié est maintenant reflété dans le projet de décision à l'Annexe 3.
<del>8. Recommande que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 reconnaisse le rôle des différentes conventions relatives à la diversité biologique, ainsi que celui des autres AME pertinents, pour une mise en oeuvre, un suivi et une révision efficaces du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète
<del>9. Recommande en outre que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 prévoie des dispositions en faveur de la coopération internationale et de la connectivité</del>	Résolution 13.1 Abroger car obsolète

<p><del>grâce à des AME, des mécanismes régionaux et transfrontaliers de coopération, ainsi qu'au partage d'expériences entre les initiatives au niveau communautaire;</del></p>	
<p><del>10. <i>Souligne</i> que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 n'aura de valeur que s'il fait l'objet d'une mise en œuvre forte et soutenue par des moyens adéquats;</del></p>	<p>Résolution 13.1 Abroger car obsolète</p>
<p><del>11. <i>Prie instamment</i> les Parties et les autres gouvernements d'établir des liens efficaces entre les points focaux nationaux de la CMS, de la CDB et des autres conventions et accords relatifs à la biodiversité, ainsi qu'avec l'Accord de Paris de la CCNUCC, dans l'optique de tenir compte de leurs priorités respectives et de coordonner leurs efforts au titre des différents accords liés au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et aux SPANB;</del></p>	<p>Résolution 13.1 Abroger car obsolète</p>
<p><del>13. <i>Décide</i> de transmettre cette déclaration au Groupe de travail à composition non limitée sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, au Sommet de haut niveau des Nations Unies sur la biodiversité (septembre 2020, New York) et à la 26e session de la Conférence des Parties de la CCNUCC (9 au 19 novembre 2020, Glasgow, R. U.).</del></p>	<p>Résolution 13.1 Abroger car obsolète</p>

## ANNEXE 2

## PROJET DE RÉSOLUTION CONSOLIDÉE

**PARTICIPATION DE LA CMS DANS LES PROCESSUS DE LA CDB, Y COMPRIS LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ**

*Rappelant* la Résolution 8.18 (Rev. COP12) *Intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité et dans les programmes de travail actuels et futurs relevant de la convention sur la diversité biologique; la Résolution 10.18 (Rev.COP12) Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et d'autres conclusions de la COP10 de la CDB.; et la Résolution 13.1 Déclaration de Gandhinagar sur la CMS et le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;*

*Se félicitant* de l'adoption du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

*Notant* la Décision 15/6 de la CDB et son Annexe, qui encouragent les Parties à inclure dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique des actions pour mettre en œuvre les engagements et les recommandations dans le cadre des différents Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), selon les besoins de chaque pays, et pour faciliter l'engagement et la coordination entre les points focaux,

*Notant en outre* que le Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming à Montréal et les Décisions qui l'accompagnent reconnaissent l'importance de la coopération aux niveaux transfrontalier, régional et international entre les Parties et d'autres États non Parties,

*Reconnaissant* que la Décision 15/13 de la CDB appelle à un renforcement de la collaboration entre ladite Convention, la CMS et d'autres conventions, accords et processus multilatéraux sur l'environnement pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la diversité biologique de Kunming à Montréal,

*Appréciant* le fait que la Décision 15/6 de la CDB reconnaît que d'autres Accord multilatéraux sur l'environnement liés à la biodiversité apporteront des contributions essentielles à la mise en œuvre des éléments pertinents du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, en droite ligne des mandats et priorités,

*Notant* que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et les Objectifs de développement durable des Nations Unies doivent tous deux être atteints d'ici à 2030, ce qui offre des possibilités de rapprochement entre ces programmes étroitement liés,

*Rappelant* que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal présente un plan ambitieux de mise en œuvre de vastes mesures visant à faire évoluer les rapports entre la société et la biodiversité et à s'assurer que, d'ici à 2050, l'objectif commun d'une vie en harmonie avec la nature sera atteint,

*Reconnaissant* que la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) est le principal accord intergouvernemental de coopération internationale sur la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats,

*Se félicitant* des travaux de la CMS qui encouragent la coopération internationale et l'engagement en faveur de la protection des espèces migratrices, de la conservation et de la

restauration de la connectivité écologique et de l'intégrité des écosystèmes, afin de favoriser les déplacements naturels des animaux indispensables à leur survie et à leur bien-être,

*Prenant note* de l'adoption du Plan stratégique 2024-2032 pour les espèces migratrices qui a pour but d'assurer une approche cohérente et stratégique à la mise en oeuvre de la CMS aux niveaux national, régional et mondial,

*Reconnaissant* l'importance d'une coopération étroite entre la CMS et la CDB tant au niveau national qu'à travers le travail de leurs Secrétariats et *prenant note* de la collaboration institutionnelle à long terme des Secrétariats de la CMS et de la CDB formalisée par leur Mémoire de Coopération en 1996 et appréciant la valeur et les résultats de cette collaboration,

*Gardant à l'esprit* l'importance d'une collaboration et des synergies entre les conventions, organismes et organisations affiliées à tout niveau,

*Considérant* le rôle important du groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, qui facilite la coordination et la collaboration entre les huit conventions mondiales sur la biodiversité, notamment la CMS et la CDB,

*La Conférence des Parties à la Convention sur la  
Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Se félicite* du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal, adopté par la COP15 de la CDB, et note que la collaboration entre la CDB, d'autres conventions relatives à la biodiversité, ou d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement ainsi que des organisations et processus internationaux, dans le sens de leurs mandats respectifs, y compris aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, est essentielle pour sa mise en oeuvre efficiente et efficace;
2. Reconnaît l'importance des synergies et de la coopération entre les divers accords relatifs à la biodiversité à tous les niveaux;
3. Souligne l'importance d'inclure les engagements des gouvernements au titre de la CDB, de la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents dans SPANB;
4. *Invite instamment* les points focaux de la CMS à travailler étroitement avec les points focaux nationaux de la CDB, pour s'assurer que leurs actions pour conserver les espèces migratrices sont reflétées dans leurs SPANB, ainsi que dans leurs autres activités visant à mettre en oeuvre les programmes de travail dans le cadre de la CDB ;
5. *Rappelle* la liste indicative d'actions des catégories d'informations pertinentes sur les espèces migratrices de la Résolution 8.18(Rev.COP12), en tant que base pour promouvoir l'intégration des mesures relatives aux espèces migratrices dans les SPANB
6. *Appelle* les Parties à renforcer les synergies entre la CMS et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations internationales au niveau mondial, en encourageant des décisions qui se soutiennent mutuellement ;et
7. *Invite* le Secrétariat de la CMS à collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour renforcer leur coopération dans la mise en oeuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et d'autres mandats.

**ANNEXE 3**

## PROJETS DE DÉCISION

**PARTICIPATION DE LA CMS DANS LES PROCESSUS DE LA CDB, Y COMPRIS LE CADRE MONDIAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE*****Adressée aux Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

- a) veiller à ce que les besoins et les considérations des espèces migratrices soient intégrés dans la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB) dans le sens du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;
- b) prendre part aux préparatifs de la Conférence de Berne III et dans la mise en œuvre effective de ses conclusions.

***Adressée au Secrétariat***

14.BB. Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources, est invité à :

- a) contribuer à soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans les domaines relevant de la CMS, y compris dans le processus des SPANB ;
- b) soutenir le groupe de travail de la Famille CMS sur le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal en ce qui concerne les orientations sur les contributions à la Conférence de Berne III et la mise en œuvre de ses conclusions ;
- c) contribuer aux travaux du groupe d'experts techniques ad hoc de la CDB (AHTEG) portant sur les indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming- Montréal, notamment en promouvant l'état de conservation des espèces migratrices en tant qu'indicateurs principaux des progrès accomplis dans la réalisation des éléments de connectivité écologique du cadre ;
- d) élaborer un nouveau programme de travail commun avec le Secrétariat de la CDB ;
- e) rendre compte au Comité permanent au cours de sa 56e ou 57e réunion et à la COP15 des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Décision.